



HÉRITAGE MONTRÉAL

Notes sur le projet de règlement PR 08-001
Projet d'aménagement du chemin de ceinture et des chemins de traverse dans
l'arrondissement historique et naturel du mont Royal
Consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal
19 juin 2008

Note : Le présent document pourrait être ajusté et complété suite à la présentation verbale à la Commission consultative de l'Office de consultation publique, le 19 juin 2008.

Table des matières

- 1. Présentation d'Héritage Montréal**
 - a. Mission
 - b. Définition de patrimoine
 - c. Valeurs à respecter en matière de patrimoine et d'aménagement
 - d. Préparation du présent mémoire

- 2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le projet**
 - a. Importance de l'accès à la montagne et à ses patrimoines
 - b. Interventions précédentes d'Héritage Montréal sur le dossier
 - c. Préoccupations d'Héritage Montréal face au projet
 - d. Attentes d'Héritage Montréal face à la présente consultation publique

- 3. Évaluation du projet selon nos cinq principes d'excellence**
 - a. Pertinence
 - b. Prise en compte du contexte
 - c. Exemplarité du processus
 - d. Innovation
 - e. Durabilité

- 4. Recommandations**

I. Présentation d'Héritage Montréal

a. Mission

Héritage Montréal est un organisme indépendant et non-partisan créé dans le but de « *Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). Nous regroupons un sociétariat d'environ 700 membres reflétant la diversité de la communauté montréalaise. Outre les volets administratifs liés à la gestion de l'organisme, Héritage Montréal agit dans deux champs principaux soit :

- i. **Éducation** pour éveiller, sensibiliser, informer et éduquer la population à la richesse du patrimoine montréalais et aux enjeux liés à sa conservation dans une ville en mutation;
- ii. **Représentation** pour promouvoir l'adoption des meilleures pratiques en matière de conservation du patrimoine, d'aménagement et développement urbain et de consultation et participation publiques.

b. Définition de patrimoine

Héritage Montréal emploie une définition inclusive du patrimoine urbain fondée sur nos lettres patentes, sur notre expérience, notamment dans le cadre des réflexions sur l'attribution d'un statut national au mont Royal, et sur la réalité montréalaise. Nous nous référons également à la *Déclaration québécoise du patrimoine* qui parle de lieux porteurs de mémoire ainsi qu'aux termes de l'Initiative canadienne des lieux patrimoniaux et à des textes internationaux (chartes de l'ICOMOS, Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO). Notre définition du concept de patrimoine tient donc compte des cinq dimensions suivantes :

- i. **Le construit** (bâti, aménagements paysagers, œuvres d'art, génie civil)
- ii. **Le paysage** (vues, topographie, repères, caractéristiques architecturales, cumulatifs, silhouette de la ville, échelle, parcours)
- iii. **Le mémoriel** (usages, lieux commémoratifs, rites, toponymie)
- iv. **L'archéologique** (vestiges enfouis, traces, affiches peintes)
- v. **Le naturel** (sites naturels selon les sciences; minéral, végétal et animal)

c. Valeurs à respecter en matière de patrimoine et d'aménagement

En 2006, l'Assemblée générale d'Héritage Montréal endossait un énoncé des valeurs qui le guide dans ses activités et interventions, dont le texte complet est publié sur www.heritagemontreal.org. Cet énoncé se résume ainsi :

- i. **Une définition englobante du patrimoine et de la conservation** (cinq dimensions mentionnées précédemment; biens reconnus formellement ou non; interventions directes sur le patrimoine; actions sur le contexte physique, culturel et social qui encouragent le maintien et le bon usage du patrimoine)
- ii. **Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser** (concertation des secteurs publics, privés, associatifs et académiques; devoir d'exemplarité des propriétaires publics de patrimoine; moyens pour assurer le succès de la conservation comme action partagée)
- iii. **Des façons de faire respectueuses fondées sur la pertinence, la connaissance et la créativité** (valorisation de l'action préventive; renvoi vers les promoteurs du fardeau de la preuve généralement subi par le patrimoine)

d. Préparation du présent mémoire

Le présent mémoire a été préparé sous la responsabilité du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal. Son contenu repose sur les principes et positions passés de l'organisme. Il a aussi bénéficié des réflexions menées par Héritage Montréal depuis plus de 20 ans sur la protection et la mise en valeur de l'ensemble patrimonial que constitue le mont Royal en tenant compte des potentiels d'amélioration et d'innovation.

Enfin, n'ayant pu participer aux séances de présentation sur le terrain organisées les 7 et 8 juin par l'Office de consultation publique, nous avons préparé ce mémoire à partir des documents disponibles et d'une visite du tracé envisagé entre le monument Sir George-Étienne Cartier et l'entrée Decelles du cimetière Notre-Dame des Neiges, le 15 juin. Cette visite nous a d'ailleurs permis de constater concrètement l'ampleur de travaux déjà en cours sur le tronçon 4c, apparemment en relation avec le projet de chemin de ceinture et possiblement en découlant d'ententes prises par la Ville de Montréal dans le cadre d'autres dossiers comme celui du plan directeur du cimetière Notre-Dame des Neiges. Cet état de fait et la nature détaillée desdits travaux – notamment eu égard à l'abattage d'arbres matures dont le rôle dans cet ensemble paysager est bien réel – pourrait mettre en question l'efficacité, voire l'utilité même de la présente consultation publique sur le projet de chemin de ceinture.

2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le projet

a. Importance de l'accès à la montagne et à ses patrimoines

Héritage Montréal est favorable à l'amélioration des accès à la montagne et à ses patrimoines, notamment les éléments paysagers que l'on y découvre en la parcourant dans une pratique culturelle et urbaine de promenade plus qu'une activité fonctionnelle de transport. Cependant, nous maintenons la mise en garde que nous émettions dans notre mémoire sur le Plan préliminaire de mise en valeur, soumis le 18 mai 1990 au Bureau de consultation publique, à l'effet de reconnaître la vulnérabilité et la fragilité de plusieurs formes de patrimoine culturel et naturel sur le mont Royal et de ne pas causer leur perte au nom d'une accessibilité exacerbée.

En ce sens, le projet d'accroître la promenabilité – prioritairement à pied, mais également en vélo - sur la montagne par un meilleur réseau de sentiers balisés et un système de points de services en conséquence (haltes panorama, interprétation, sanitaire, communications d'urgence, mobilier, etc.) nous semble en principe intéressante.

b. Interventions précédentes d'Héritage Montréal sur le dossier

Héritage Montréal n'a pas émis de commentaires particuliers sur le projet de chemin de ceinture avant la présente consultation publique sinon dans le cadre de la consultation publique menée par l'Office sur le projet de Plan directeur du cimetière Notre-Dame des Neiges (1^{er} décembre 2003). Nous observions alors

«(...) Le projet de piste cyclable ne correspond pas directement à la proposition de chemin de ceinture identifiée au Plan de mise en valeur du mont Royal adopté en 1992. Elle n'est pas reliée aux autres actions entreprises par la Ville de Montréal en matière de réseau cyclable sur la montagne ou ailleurs à Montréal. Elle est présentée en l'absence d'une véritable présentation de la Ville de Montréal sur les suites qu'elle entend donner au Plan de 1992 et met la Ville de Montréal dans une situation possible de conflit d'intérêt alors qu'elle négocierait avec le cimetière l'octroi de droits de développement possiblement incompatibles avec la nature de ce lieu patrimonial, en échange d'un segment de piste cyclable. Cela soulève enfin la question de l'actualisation du Plan, par voie d'un processus public qui réponde à celui mené en 1990 pour sa préparation. (...)»

*Notes pour une présentation aux consultations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame des Neiges
Héritage Montréal; 1^{er} décembre 2003*

Depuis, nous constatons que la Ville de Montréal a complété sa réflexion sur le réseau cyclable et tenu une consultation sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur. Héritage Montréal a participé aux consultations de l'Office sur le Plan de protection et de mise en valeur mais sans que ces dernières soient l'occasion d'aborder l'ensemble des interventions de la Ville de manière intégrée. En effet, l'examen actuel du projet de chemin de ceinture alors que les principes

et définition de protection et de mise en valeur ne sont pas encore adoptés pose un problème réel de cohérence.

c. **Préoccupations d'Héritage Montréal face au projet**

Au-delà de notre intérêt général de voir ce projet bénéficier réellement aux simples promeneurs solitaires ou familiaux plutôt qu'aux usagers intensifs de véhicules dont le vélo de montagne et ses divers avatars, Héritage Montréal maintient sa préoccupation de voir la Ville de Montréal se placer en situation de devoir privilégier son intérêt de promoteur d'un tel projet au détriment de sa responsabilité de protecteur des différents patrimoines du mont Royal. Nous avons constaté les effets néfastes de cette situation alors que la Ville de Montréal, mue par son intérêt pour ce projet de chemin de ceinture qui ne résulte pas d'une demande sociale importante mais surtout de l'intérêt des élus et services municipaux, a baissé la garde pour accommoder et autoriser le projet de mausolées du cimetière Notre-Dame des Neiges dont on peut juger aujourd'hui de l'effet sur le paysage subtil de cet aménagement funéraire patrimonial dans la continuité d'une pratique de constructions massives dont même l'administration du cimetière avait reconnu l'impact négatif.

Par ailleurs, Héritage Montréal se préoccupe des impacts patrimoniaux de ce projet et regrette une fois de plus l'absence d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal parmi les documents versés sur le site web de la présente consultation par l'Office. Nous distinguons deux types d'impacts patrimoniaux :

- **Impacts directs causés par les aménagements eux-mêmes** (construction du chemin et des infrastructures de service ou de drainage, présence visuelle du chemin et de sa signalétique, abattage d'arbres pour installation de grilles ou mains courantes, nivellement ou banalisation de la topographie, etc.)
- **Impacts indirects résultant des usages nouveaux introduits avec le chemin** (abattage ou élagage préventif d'arbres sous prétexte de sécuriser un parcours devenu davantage public, stabilisation ou élimination des affleurements rocheux, collecte de rebuts et déneigement, augmentation du vélo de montagne au détriment des marcheurs, fréquentation dépassant la capacité de charge du site (*carrying capacity*), érosion, etc.)

Enfin, Héritage Montréal se préoccupe fortement de voir que la consultation publique se tienne alors que le projet est non seulement déjà conçu dans un niveau de détail qui dépasse celui des documents de présentation, mais surtout en partie déjà en chantier!

Ce projet modifie en profondeur la structure d'aménagement et le paysage de l'ensemble de la montagne. Or, il se fait alors en l'absence de règles de protection et de mise en valeur du mont Royal et de son patrimoine paysager qui devraient découler de la consultation publique menée récemment par l'Office sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal. De plus, les travaux d'aménagement en cours sur le tronçon de chemin longeant la limite entre le cimetière Notre-Dame des Neiges et l'Université de Montréal, avec installation d'une nouvelle grille en fer galvanisé dont l'alignement coïncide avec celui d'une rangée d'arbres matures qui seront vraisemblablement abattus

(!?), ne semblent pas avoir été autorisés avec la participation du Conseil du patrimoine. Tout cela est bien en deçà des attentes minimales d'exemplarité et de cohérence de la part de la Ville de Montréal pour la réalisation d'un projet public, financé par le public sur un territoire protégé dont la Ville réclame constamment l'autorité de gestion.

d. Attentes d'Héritage Montréal face à la présente consultation publique

Héritage Montréal attend de la présente consultation publique qu'elle mène à des critères de conception, d'implantation et de gestion d'un futur chemin de ceinture et de traverse en priorisant l'usage promenade, principalement piéton. Ces critères devraient notamment traiter de l'impact d'un tel projet sur le patrimoine et le paysage de la montagne car, outre l'apport positif en principe, les tracés et le peu de prise en compte de la *carrying capacity* de certaines parties de la montagne constituent des risques, voire des menaces au patrimoine unique du mont Royal, territoire protégé par décision du gouvernement du Québec.

Nous attendons également qu'elle consigne les failles du système général de planification des interventions de la Ville de Montréal sur la montagne et qu'elle formule des recommandations à cet égard. Ces failles sont illustrées ici par le fait qu'une telle consultation soit lancée avant que le Conseil du patrimoine de Montréal n'ait pu se prononcer sur le projet, ce qui fut également le cas de la consultation sur le projet de réaménagement de l'entrée Peel du parc Mont-Royal. Pour le bénéfice du mont Royal comme pour assurer sa crédibilité comme instance protectrice de la montagne, la Ville de Montréal doit adopter une attitude exemplaire pour ses propres projets sur ce territoire.

3. Évaluation du projet selon nos cinq principes d'excellence

Dans le cadre des réflexions actuelles sur le développement urbain durable à Montréal, Héritage Montréal a énoncé des principes d'excellence. Ils ont été publiés dans *Le Devoir* le 25 janvier 2008 et exposés à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain le 31 janvier 2008. Ils se résument comme suit :

- a. **Recevabilité et pertinence** (selon les besoins réels de la collectivité et la capacité du site au plan symbolique, patrimonial, social, fonctionnel)
- b. **Prise en compte du contexte urbain et humain** (patrimoine bâti, échelle, accessibilité, compatibilité des fonctions, promenabilité)
- c. **Exemplarité, inclusivité et crédibilité du processus** (relation avec les parties et citoyens intéressés, expertise, indépendance,
- d. **Innovation** (solution novatrice et inspirante en architecture, aménagement et processus unissant intérêts collectifs et particuliers)
- e. **Durabilité** (volonté de constituer un héritage dont les Montréalais seront fiers dans 25 ans car bien pensé, conçu, bâti, entretenu)

Voici donc l'évaluation du projet de chemin de ceinture selon ces principes.

a. **Pertinence**

Le projet d'encourager la population à mieux profiter de la montagne en lui offrant des parcours de promenade nous semble pertinent. En général, le tracé proposé nous semble intéressant y compris, sous réserve de sa qualité architecturale, la proposition de rétablir une passerelle qui relierait les deux parties du parc Mont-Royal actuellement séparée par la voie Camillien-Houde, passerelle qui contribuera à identifier cette voie comme partie du parc plutôt que du réseau viaire général en donnant une « porte » au parc.

b. **Prise en compte du contexte urbain et humain**

Le projet tire bien partie de la diversité des atmosphères et des panoramas. C'est sa principale qualité. Cependant, nous nous préoccupons de sa réalisation physique et de l'insuffisance de l'évaluation de ses possibles impacts négatifs; par exemple, l'élargissement futur du chemin pour répondre aux normes d'entretien ou à la voracité spatiale de plusieurs clientèles cyclistes. D'ailleurs, tirant leçon du cas Parc/Pins réaménagé et de son emprise asphaltée, nous restons fort sceptiques devant l'élégance de la voirie illustrée en diapositive 17 du powerpoint présenté par les services les 7 et 8 juin (document I.1 sur le site de la présente consultation). Pour éviter de créer un autre empire de voirie au détriment des espaces paysagers et naturels et de la relation sereine qu'ils offrent aux marcheurs et promeneurs, il faut plus que de belles images.

c. **Exemplarité du processus**

Le projet est actuellement déjà en chantier avec des conséquences paysagères importantes qui ne semblent pas avoir été prises en compte et sans l'avis du

Conseil du patrimoine. Cette situation affecte grandement l'exemplarité du processus que les professionnels responsables avaient tenu à élaborer dans un esprit de collégialité et d'ouverture remarquable, l'exposant par exemple au forum public des amis de la montagne pour commentaires lors des étapes précédentes de sa conception. Cette situation est regrettable. Les travaux doivent être suspendus le temps que le projet soit dûment évalué et autorisé.

d. Innovation

Le projet apporte certaines innovations, ne serait-ce qu'en reliant et balisant des domaines institutionnels pour offrir aux citoyens la possibilité de s'y promener plus librement. La plus grande innovation serait donc de l'ordre de la promenabilité. Cependant, l'envergure du projet et l'idéologie de l'Administration montréalaise en faveur du transport vélo peut constituer un risque pour cette qualité alors que l'on observe dans plusieurs quartiers l'implantation de voies cyclables au détriment de la promenabilité urbaine.

e. Durabilité

Tout porte à croire qu'un tel projet procurera un bénéfice durable à la population pour autant que la gestion du chemin soit subordonnée au respect des qualités du lieu, au maintien des vues et au bon fonctionnement des équipements. À ce chapitre, un investissement dans un balisage et l'aménagement léger de certains points de vue serait sans doute plus durable que la réalisation d'une voirie lourde comme proposée.

4. Recommandations sur le projet

Note : Une liste complète des recommandations sur le projet sera déposée lors de la présentation à l'Office de consultation le 19 juin 2008.

Héritage Montréal a examiné le projet de chemin de ceinture présenté par la Ville de Montréal et a constaté les points suivants :

- a. Le projet présente un intérêt en autant qu'il soit conçu et géré dans le respect de la capacité de charge des territoires parcourus, notamment au chapitre de leur caractère, des dimensions patrimoniales du mont Royal et des panoramas dont il permettrait l'appréciation.
- b. Le projet de chemin de ceinture rappelle des exemples réussis dans d'autres villes – par exemple, le Sea Wall à Vancouver et les sentiers de découverte de la Don Valley et de ses ravins à Toronto qui relie des parcs à des sites patrimoniaux et des cimetières paysagers – et mérite d'en tirer leçons
- c. Le projet en consultation et, en partie actuellement déjà en chantier, n'a pas fait l'objet d'un avis du Conseil du patrimoine.

Héritage Montréal formule donc les demandes et recommandations suivantes :

1. Que la Ville de Montréal suspende l'autorisation de tout travaux d'aménagement actuellement en cours sur ou en relation avec le tracé proposé du chemin de ceinture afin que le détail de ces tracés soit évalué et corrigé pour minimiser les impacts sur le paysage patrimonial du mont Royal, notamment dans le tronçon dit 4c où la présence d'un écran d'arbres matures est actuellement menacé;
2. Que la Ville de Montréal adopte clairement la vocation de promenade et d'appréciation individuelle ou familiale comme référence première de la conception, la réalisation et la gestion du futur chemin de ceinture en prévoyant les aménagements, les règles d'usage et les mesures de contrôle/patrouille pour prévenir l'envahissement du chemin par des activités de masse ou des pratiques véhiculaires, y compris par les vélos qu'ils soient de type « montagne » ou non.
3. Que la Ville de Montréal soumette les plans détaillés du futur chemin de ceinture aux instances responsables de la conseiller pour le traitement de projet à l'intérieur d'un territoire patrimonial protégé comme c'est ici le cas et, au premier chef, au Conseil du patrimoine avant toute autorisation et qu'elle s'assure de l'affichage public et par Internet desdits plans afin de prévenir toute situation comme celle observable actuellement sur le tronçon 4c du projet et éviter un élargissement futur du chemin pour raisons de fonctionnalité au détriment du paysage et du patrimoine;
4. Que la Ville de Montréal révise sa proposition d'aménagement du carrefour Remembrance / Côte-des-Neiges pour assurer la prédominance des valeurs paysagères dans l'élaboration du design final afin d'éviter de trop vastes surfaces pavées sur le talus.